



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache		X	Gaëtan Bondu
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X	
Monsieur	Patrick Faderne		X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Frédéric Brigaud
Madame	Véronique Moreau		X	Grégory Palandre
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Georges Roussel

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 11

-Absents : 8

-Procurations : 5

-Votants : 16

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2024-001 relative à la désignation d'un secrétaire de séance

L'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CCGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Gaëtan Bondu

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE *prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du GCT*

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<u>Extension du groupe scolaire :</u> Décision n°2024-01 du 10 janvier 2024 relative à l'attribution du lot n°4 dans le cadre du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire pour un montant total de 194 669,00 € HT
---	--

BUDGET :

Délibération n°2024-002 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie

Les lignes de trésorerie ne constituent pas des recettes budgétaires. Elles ont vocation à assurer le financement d'un besoin de trésorerie généré par un décalage temporaire entre le rythme des dépenses et celui des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement. Elles ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Ainsi, les lignes de trésorerie n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles d'exécution des recettes et des dépenses dans l'attente du vote du budget (à l'exception des intérêts et commissions éventuelles afférentes à des lignes de trésorerie souscrites).

Afin de pouvoir faire face au décalage temporaire de trésorerie, le recours à une ligne de trésorerie est nécessaire pour assurer le relais des sorties et des entrées de fonds dans le cadre des projets d'investissements de la commune, pour un montant de 1 500 000 €,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de solliciter la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune dont les principales caractéristiques sont :

Durée : 12 mois

Plafond de la ligne : 1 500 000,00 €

Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours / 360

Marge sur index : 0,95%

Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Commission de non-utilisation : Néant

Frais d'étude : 0,20% du montant accordé soit 3 000 € (à régler par mandat)

-S'ENGAGE à verser 3 000,00 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

-S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

-CONFERE à M. le Maire toute délégations pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2024-003 relative au programme d'assainissement des eaux pluviales

La compétence assainissement exercée par la CAB inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine,

La CAB assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement relatives à la l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines. Les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Le conseil communautaire de la CAB lors de sa séance du 25 mai 2023 a approuvé le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2023 de 17 opérations pour un montant estimatif global de dépenses de 296 348,77 € TTC. Il a approuvé lors de sa séance du 30 novembre 2023 une deuxième liste de travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2023.

Dans le cadre de ce programme, deux opérations ont été retenues sur la commune de Hermes dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la CAB :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB en TTC (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge de la commune en HT (sans déduction des éventuelles subventions)
Remplacement des avaloirs- rue du Clos de Breteuil	6 971,78	4 066,87	2 904,91
Création de 2 avaloirs et d'un puits d'infiltration – rue de Beauvais	15 703,14	9 160,17	6 542,98

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement d'eaux pluviales

-DECIDE de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la CAB

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2024-004 relative à la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60

La commune de Hermes est adhérente à l'association Ciné Rural 60. L'objectif de la convention est de fixer les obligations respectives de chacune des parties.

Par délibération n°2020-60 du 29 octobre 2020 relative à la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60, la commune avait signé la convention pour les années 2021 et suivantes.

L'association a adopté de nouveaux statuts adoptés lors de son assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2023 et le règlement intérieur a été mis à jour au 7 décembre 2023

Les modifications portent sur les points suivants :

- Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association (article 1 alinéa 1) ;
- Le montant de la cotisation annuelle n'est pas précisé car il le sera dans l'appel à cotisation transmis en janvier en fonction de formule retenue (article 1 alinéa 2) ;
- Chaque adhérent s'engage à aider le projectionniste à décharger et recharger le matériel lors de chaque séance, y compris les séances scolaires (article 1 alinéa 8) ;
- Une recette minimale de 120€ sera demandée lors de chaque séance pour un groupe (article 6 du règlement intérieur).
- Cette convention reste renouvelable pour un an par tacite reconduction.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que jointe en annexe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec le président du Ciné Rural 60
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette convention
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget
- ABROGE la délibération n°2020-60 du 29 octobre 2020 relative à la convention d'adhésion avec le Ciné Rural 60

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2024-005 relative à l'attribution d'une carte cadeaux aux agents

Selon le code général de la fonction publique, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Le conseil municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par délibération n°2014-98 du 25 novembre 2014, une carte cadeaux prise auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territoriales de l'Oise (COS60) est offerte aux agents d'un montant de 20 €.

Il vous est proposé d'actualiser le montant attribué.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une carte cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents suivants : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité au 25 décembre et aux contractuels de droit privé, notamment les apprentis ayant débuté leur contrat au 1^{er} septembre,
- FIXE le montant de la carte cadeaux à 40 € par agent
- DECIDE que cette carte cadeaux sera distribué au cours du mois de décembre et qu'elle ne pourra pas être utilisée pour une alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard
- INSCRIT les dépenses au budget

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2024-006 relative au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022

Par mail en date du 15 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022

Le RPQS expose l'organisation du service les indicateurs techniques et financiers et les performances du service d'assainissement collectif.

Le RPQS de l'année 2022 a été présenté lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) du 14 décembre 2023. Les conseils municipaux de chaque commune de la CAB sont rendus destinataire de ce rapport annuel.

La compétence assainissement collectif concerne 31 des 53 communes de la CAB et une population d'environ 95 000 habitants (90% de la population totale de la CAB). La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif concerne 29 communes de la CAB. La CAB dispose d'un patrimoine de 13 stations d'épuration, un peu plus de 500 km de réseaux et 180 installations de pompage des eaux usées.

Les conditions de raccordement des habitations au réseau d'assainissement sont vérifiées à raison de 1 349 contrôles pour 2022

L'année 2022 a été marquée par le démarrage des travaux de construction de la station intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz, les travaux de renouvellement et de sécurisation sur la STEP de Beauvais, la révision des zonages assainissement de Rémérangles et La-rue-Saint-Pierre, la finalisation de l'étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif (harmonisation du prix du service, définition d'un programme pluriannuel d'investissement) et présentation de la phase 1 (état des lieux) du schéma directeur d'eaux pluviales

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-PREND acte du RPQS du service public d'assainissement collectif de l'année 2022

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2024-007 relative au rapport du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022

Par mail en date du 15 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022

Le RPQS expose l'organisation du service les indicateurs techniques et financiers et les performances du service d'assainissement non collectif.

Le RPQS de l'année 2022 a été présenté lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) du 14 décembre 2023. Les conseils municipaux de chaque commune de la CAB sont rendus destinataire de ce rapport annuel.

La compétence assainissement non collectif concerne les 53 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et que 9 000 habitants relèvent de ce service. Le nombre d'installations concernées est désormais de 3 905.

Cette compétence est exercée en régie directe par deux agents et 747 contrôles ont été réalisés en 2022.

L'année 2022 a été marquée par l'instruction de 2 tranches de financement des travaux pour 7 bénéficiaires.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-PREND acte du RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022

VOTE : UNANIMITE

Questions diverses :

-Création d'un club ado : Axel Descroix fait remonter que le Conseil municipal des Jeunes souhaite qu'un club ado soit créé.

M. le Maire précise également que ce projet est toujours d'actualité et souhaite qu'un comité de pilotage soit mis en place au 1^{er} semestre de l'année.

21h30 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire



Gregory Palandre

60370

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu

